

**Résolution du CCCSO –
Défendre l'éducation publique et la libre négociation collective**

Le SCFP (au nom des sections locales) va :

1. Entreprendre des procédures judiciaires, incluant mais non limité à, contester la constitutionnalité du projet de loi 115.
2. Déposer une plainte officielle à l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Le SCFP (en collaboration avec les sections locales) va :

3. Mettre en marche le plan d'action (ci-joint) afin de mobiliser les membres et d'engager les collectivités dans le but d'exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il abroge le projet de loi 115, permettre la libre négociation collective et pour lutter contre les nouvelles attaques à l'égard des droits des travailleuses et des travailleurs.
4. Continuer, par l'entremise du CCCSO, à défendre l'éducation publique et à lutter contre les coupures dans les services et les emplois.
5. Continuer de coordonner la négociation par l'entremise du Comité de négociation du CCCSO afin d'obtenir une solution pour le SCFP qui assure le meilleur résultat possible pour nos membres.
6. Déclenchez des votes de grève à l'échelle de la province si le gouvernement décide d'imposer une convention collective ou de mettre fin à la libre négociation collective pour le SCFP.
7. Incorporer ces actions dans un plan multisectoriel provincial à plus grande échelle afin de protéger les bons emplois, les services publics et les droits de négociation.
8. Donner accès aux fonds de la Caisse nationale de grève selon les Statuts du SCFP national.

Les sections locales des conseils scolaires du SCFP vont :

9. Compiler et partager les numéros de téléphone à la maison de leurs membres, numéros qui seront utilisés uniquement pour faciliter les conférences téléphoniques ouvertes de tous les membres du secteur des conseils scolaires.
10. Chaque section locale affectera une ou un représentant par unité de négociation pour aider avec la coordination des actions et communiquer au moins une fois par semaine avec la ou les personnes représentantes responsables du soutien à la négociation du CCCSO dans sa région. La ou les personnes représentantes responsables du soutien à la négociation du CCCSO tiendra(ont) le SCFP-Ontario informé des actions prises dans leur région.

11. S'impliquer directement auprès des membres afin de fournir des renseignements à jour et de prendre part aux actions qui mobiliseront les membres au travail, aux efforts pour engager nos collectivités et aux stratégies provinciales (voir le plan d'action ci-joint).

Parce que :

- Le 11 septembre 2012, le gouvernement libéral de McGuinty a adopté le projet de loi 115, intitulé *Loi donnant la priorité aux élèves*, une attaque sans précédent contre la libre négociation collective et les droits de tous les Ontariennes et Ontariens protégés en vertu de la Charte des droits et libertés.
- Le projet de loi 115 cherche à imposer aux membres du SCFP une entente qui a été conclue entre l'Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens (OECTA) et le gouvernement. Cette entente ne convient pas nécessairement à tout le monde. Nous avons besoin d'une entente qui reconnaît et respecte l'importance du travail du personnel de soutien en éducation pour soutenir le succès des élèves.
- Le projet de loi 115 donne à la ministre de l'Éducation et au cabinet des pouvoirs sans précédent par rapport aux relations de travail en Ontario, retirant de manière efficace les règles qui sont en place depuis le décret du Conseil privé 1003 (CP 1003) qui a établi les règles pour la négociation collective le 17 février 1944.
- Le premier ministre a annoncé que le prochain projet de loi préviendra la libre négociation collective dans le secteur public plus vaste.
- Les initiatives gouvernementales affectent négativement l'éducation et nuisent aux élèves, aux familles et aux collectivités.
- Les membres du SCFP, par l'entremise de leurs sections locales, sont les décideurs ultimes quant aux initiatives et à leur engagement visant à protéger les services publics et à défendre les droits à la libre négociation collective.

Proposé par : Don Bryans s.l. 218

Appuyé par : Gordon McIlwain s.l. 218

ADOPTÉE

Le 23 septembre 2012